



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 6 juin 2025

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents: Mme Weigel, bourgmestre, Mme Kauffmann et M. Cosic, échevins, MM. Comes, Waaijenberg, Schenk, Strecker, Strotz, Schneider, Hodzic, Muller, Küntsch et Weber membres, Mme Hahn, secrétaire.

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 10 juillet 2017

Décide avec voix et abstentions/à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	7
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	20
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	24
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	26
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	49
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	54
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	55

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté entretien

Art. 2/1/4 Accès interdit, excepté combat de gel

Art. 2/1/5 Accès interdit, excepté combat de gel - circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/1/6 Accès interdit, excepté entretien - circulation interdite dans les deux sens

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions

Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/3/3 Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures

Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules à remorque

Art. 2/3/5 Accès interdit aux tracteurs et machines agricoles

Art. 2/3/6 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

Art. 2/3/7 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Art. 2/4/8 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Art. 2/4/9 Accès interdit aux piétons

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche pour autobus

Art. 2/4/4 Interdiction de tourner à droite pour autobus

5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

- Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée
- 6^e SECTION: ROUTE BARREE**
- Art. 2/6/1 Route barrée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

- Art. 3/1 Direction obligatoire
- Art. 3/2 Contournement obligatoire
- Art. 3/3 Chemin pour piétons obligatoire
- Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
- Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics
- Art. 3/6 Passage pour piétons
- Art. 3/7 Intersection à sens giratoire obligatoire

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

- Art. 4/1 Cédez le passage
- Art. 4/2 Arrêt
- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 5/2/1 Stationnement interdit
- Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
- Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars
- Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis
- Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale
- Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente
- Art. 5/2/7 Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles
- Art. 5/2/8 Stationnement interdit certains jours
- Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés
- Art. 5/2/10 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs ≤ 3,5t
- Art. 5/2/11 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
- Art. 5/2/12 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Art. 5/2/13 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

5^e SECTION: PARKING

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais

Art. 5/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Art. 5/5/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus et autocars

Art. 5/5/4 Parking pour motor-homes

6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/6/1 Stationnement avec disque

Art. 5/6/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/6/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Art. 5/6/4 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Art. 5/7/2 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement sur le trottoir

Art. 5/7/3 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Art. 5/7/4 Stationnement payant, parcmètre à minuterie - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Art. 5/7/5 Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/7/6 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

9^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Art. 5/9/2 Parcage payant, parcmètre à minuterie - parking pour véhicules ≤ 3,5t

10^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

- Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h
- Art. 6/1/2 Zone résidentielle
- Art. 6/1/3 Zone de rencontre
- Art. 6/1/4 Zone piétonne

2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'
- Art. 6/2/2 Gare routière
- Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement avec disque'

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

- Art. 7/1 Disposition pénale
- Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Erpeldange (Ierpeldeng)
- 2 Eschweiler (Eeschwëller)
- 3 Knaphoscheid (Knapphouschent)
- 4 Roullingen (Rulljen)
- 5 Selscheid (Selschent)
- 6 Weidingen (Wegdichen)
- 7 Wiltz (Wooltz)
- 8 en dehors des agglomérations

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Ville de Wiltz. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté entretien

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté entretien", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de véhicules utilisés pour l'entretien de la voie publique, dans la mesure où leur service l'exige.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "entretien" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant, l'inscription "entretien".



Art. 2/1/4 Accès interdit, excepté combat de gel

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté combat de gel", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de véhicules utilisés pour le combat de la neige et du verglas, dans la mesure où leur service l'exige.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "combat de gel" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant, l'inscription "combat de gel".



Art. 2/1/5 Accès interdit, excepté combat de gel - circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué, à l'exception des véhicules utilisés pour le combat de la neige et du verglas, dans la mesure où leur service l'exige. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains et à leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "combat de gel" et, dans le sens accessible aux riverains et à leurs fournisseurs, par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' et par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant l'inscription "combat de gel" .



Art. 2/1/6 Accès interdit, excepté entretien - circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué, à l'exception des véhicules utilisés pour l'entretien de la voie publique, dans la mesure où leur service l'exige. L'accès dans le sens opposé est réservé aux riverains et à leurs fournisseurs. Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "entretien" et, dans le sens accessible aux riverains et à leurs fournisseurs, par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' et par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant l'inscription "entretien" .



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

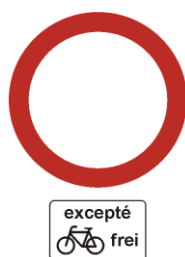


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 2/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux en cas d'enneigement ou de verglas, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

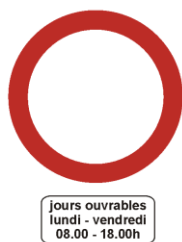
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "en cas de neige ou de verglas".



Art. 2/2/4 Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux pendant les jours et heures indiqués, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "jours ouvrables" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le sens indiqué aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et, dans le cas opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné au transport de choses avec l'inscription "3,5t".



Art. 2/3/2 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/3/3 Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 4 portant l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'accès est autorisé auxdits véhicules.



Art. 2/3/4 Accès interdit aux véhicules à remorque

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs attelés d'une remorque autre qu'une semi-remorque ou qu'une remorque à un essieu.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3f 'accès interdit aux véhicules automoteurs attelés d'une remorque autre qu'une semi-remorque ou qu'une remorque à un essieu'.



Art. 2/3/5 Accès interdit aux tracteurs et machines agricoles

Pour les voies énumérées *ci-après / en annexe et se référant au présent article*, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de tracteurs et de machines agricoles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3k 'accès interdit aux conducteurs de tracteurs et de machines agricoles'.



Art. 2/3/6 Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une largeur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,5 'accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la largeur maximale autorisée.



Art. 2/3/7 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



Art. 2/4/8 Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant un poids en charge supérieur au poids indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,7 'accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à .. tonnes' portant l'inscription du poids en charge maximal autorisé.



Art. 2/4/9 Accès interdit aux piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.



4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche pour autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs d'autobus de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche', complété par un panneau additionnel portant le symbole de l'autobus.



Art. 2/4/4 Interdiction de tourner à droite pour autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs d'autobus de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite', complété par un panneau additionnel portant le symbole de l'autobus.



5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



6^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/6/1 Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/3 Chemin pour piétons obligatoire

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et réservé aux piétons, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,5 'chemin pour piétons obligatoire' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.



Art. 3/6 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 3/7 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

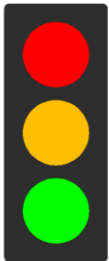
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté autobus / autocars

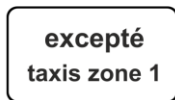
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des autobus / des autocars. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté autobus" / "autocars".



Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis disposant d'une licence d'exploitation en cours de validité pour la zone géographique indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone" suivie du chiffre de la zone géographique visée et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/5 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/7 Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des motocycles, des cyclomoteurs et des cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du motocycle, du cyclomoteur et du cycle



Art. 5/2/8 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Art. 5/2/10 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée est inférieure ou égale à 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t".



Art. 5/2/11 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



Art. 5/2/12 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".



Art. 5/2/13 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses.



3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement du côté désigné de la chaussée sont interdits en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



5^e SECTION: PARKING

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



Art. 5/5/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 5/5/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus et autocars

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article, sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et aux autobus et autocars.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et de l'inscription "autobus et autocars".



Art. 5/5/4 Parking pour motor-homes

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est réservé aux motor-homes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du motor-home.



6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/6/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/6/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/6/3 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/6/4 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant et à durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b.



Art. 5/7/2 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. Le stationnement est autorisé sur le trottoir aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications de la signalisation et, le cas échéant, du marquage au sol. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a, ainsi que par le signal F,15 'stationnement autorisé sur un trottoir' et, le cas échéant, par un marquage au sol.



Art. 5/7/3 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel 7b.



Art. 5/7/4 Stationnement payant, parcmètre à minuterie - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à minuterie ou par voie électronique.

Dans le cas du paiement par voie électronique, une autorisation délivrée pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur cet autre emplacement.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) selon le cas, par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés" et 2) par un panneau additionnel 7c.



Art. 5/7/5 Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à minuterie ou par voie électronique.

Dans le cas du paiement par voie électronique, une autorisation délivrée pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur cet autre emplacement.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7c.



Art. 5/7/6 Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b.



8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément audit article 168 modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7a.



9^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7b.



Art. 5/9/2 Parcage payant, parcmètre à minuterie - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à minuterie ou par voie électronique.

Dans le cas du paiement par voie électronique, une autorisation délivrée pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisé les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7c.



10^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



Art. 6/1/3 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



Art. 6/1/4 Zone piétonne

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones piétonnes s'appliquent, conformément à l'article 162quater modifié du Code de la route. Les conducteurs de véhicules désignés ci-après sont autorisés, aux heures et conditions indiquées, à accéder à la ou aux zones piétonnes. La mention "cycles autorisés" indique que l'accès est autorisé aux cycles; la mention "traversée autorisée" indique que la traversée de la zone par les conducteurs de véhicules et d'animaux est autorisée aux endroits indiqués, conformément à l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la ou des zones par le signal E,27a 'zone piétonne', complété par un panneau additionnel 2 portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'accès sans vignette d'accès conforme à l'annexe du présent règlement est autorisé aux fournisseurs ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6a et un panneau additionnel portant l'inscription "traversée autorisée".

Accès à la ou aux zone(s) piétonne(s): Sont autorisés, aux heures et conditions indiquées ci-après, à accéder et à la ou aux zones piétonnes, les conducteurs de véhicules suivants :

1. Sans vignette d'accès conforme à l'annexe du présent règlement:

1.1. aux jours et heures indiqués:

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone.

1.2. à toute heure :

- les conducteurs de taxis transportant des personnes résidant à l'intérieur de la zone ;
- les conducteurs de taxis ou d'autres véhicules transportant des personnes qui séjournent dans un hôtel situé dans la zone ;
- les conducteurs de véhicules transportant des personnes handicapées ou malades, sans autre moyen de transport, dès lors que ces personnes résident à l'intérieur de la zone ou se rendent auprès d'un médecin ou d'un établissement de soins établis dans la zone ;
- les personnes clientes, en possession d'une ordonnance médicale, de la pharmacie de garde située dans la zone ;
- les médecins en service détenteurs du signe distinctif conforme au règlement grand-ducal du 16 avril 2003 concernant l'usage du signe distinctif particulier 'médecin en service', dans la mesure où l'exercice de leur fonction au sein du système de garde exige l'accès à la zone;
- le personnel prodiguant des soins de santé à domicile ou assurant auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile, dans la mesure où l'exercice de leur fonction exige l'accès à la zone et à condition que le véhicule soit muni de la marque d'une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession;
- les personnels des services publics et des entreprises, dans la mesure où ils effectuent une intervention à l'intérieur de la zone, lorsque le moindre retard peut causer un danger ou des dommages à autrui.



2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Art. 6/2/2 Gare routière

Aux endroits des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, une gare routière est aménagée.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal H,3a, H,3b ou H,3c 'gare routière'.



Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement avec disque'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles. Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7a.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 10 juillet 2017, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Suivent les signatures.

La Bourgmestre,

Pour expédition conforme,
Wiltz, le

La Secrétaire,

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Erpeldange (Ierpeldeng)	56
2	Eschweiler (Eeschwëller)	69
3	Knaphoscheid (Knapphouschent)	88
4	Roullingen (Rulljen).....	98
5	Selscheid (Selschent)	106
6	Weidingen (Wegdichen)	111
7	Wiltz (Wooltz).....	126
8	en dehors des agglomérations.....	250

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Abbé J.-P. Esch, place.....	57
Bolicht, Op	58
Bréck, an der	60
Fallstrooss (N12).....	61
Gaass, an der	62
Gewaann	63
Hoeff, an der	64
Knupp, um (CR325)	65
Neiewee.....	66
Schildermans, rue Nic.....	67

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Abbé J.-P. Esch, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Um Knupp (CR325), à droite	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Um Knupp (CR325)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Bolicht, Op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	10/07/2017 18/12/2017	 excepté riverains et fournisseurs
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Fallstrooss (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Nic Schildermans jusqu'à la fin de la rue, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 3 jusqu'à la maison 1, des deux côtés	13/11/2024 13/12/2024	 excepté sur les emplacements aménagés
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face des maisons 33 à 37	22/07/2020 06/08/2020	  ≤ 3,5t

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 4 jusqu'à la maison 37	10/07/2017 18/12/2017	
-------	----------------	---------------------------------------	--------------------------	---

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Bréck, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue an der Hoeff jusqu'à la rue an der Gaass, des deux côtés	23/02/2024 01/07/2024	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face des maisons 1-7	30/09/2022 08/08/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- à l'intersection avec la rue "an der Hoeff"	18/12/2019 15/05/2020	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Fallstrooss (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Gaass, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- A côté de la maison 2, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 13 jusqu'à la maison 19, des deux côtés	13/11/2024 13/12/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Gewaann

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Um Knupp (CR325)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

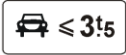
1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Hoeff, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'église	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Knupp, um (CR325)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la N12, à droite	10/07/2017 18/12/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 12	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Erpeldange (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face de la maison 6	10/07/2017 18/12/2017	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 10, du côté pair - A côté de la maison 2 (An der Gaass)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Neiewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR325	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue "An der Hoeff", du côté nord	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- A l'intersection avec la rue "An der Hoeff", sur une longueur de 30 mètres	10/07/2017 18/12/2017	

1 Erpeldange (Ierpeldeng)

Schildermans, rue Nic

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 13 jusqu'à la maison 1	10/07/2017 18/12/2017	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	10/07/2017 18/12/2017	 excepté riverains et fournisseurs
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	 excepté sur les emplacements marqués
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking devant les maisons 7A à 8B	10/07/2017 18/12/2017	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 13	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Béigewee	70
Bolleskapell	71
Breck, an der	72
Driicht, an der (CR328)	73
Duerfstrooss (CR328)	74
Duerfstrooss (CR330)	76
Gaessen, an der	77
Heisten	78
Kiirchewee	79
Kiischtebiërg	80
Kräiz (CR328)	81
Millewee	82
Neiewee (CR330)	83
Selscheiderpaad	84
Steil, An der	85
Tom	86
Waasserbehälter, chemin	87

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Béigewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR330)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Bolleskapell

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR328	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Breck, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR328)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR328)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

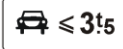
2 Eschweiler (Eeschwëller)

Driicht, an der (CR328)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	30/09/2022 08/08/2022	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Duerfstrooss (CR328)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking à côté de l'Eglise, du nord vers le sud	30/03/2018 18/04/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de la maison 25 (1 emplacement)	10/07/2017 18/12/2017	 
5/2/13	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses	- En face des maisons 2 à 6, du côté impair	13/11/2024 13/12/2024	 
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face de la maison 23 - Le parking à côté de l'Eglise	10/07/2017 18/12/2017 30/03/2018 18/04/2018	 

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 21, des deux côtés	06/07/2021 02/08/2021	
--------	-----------------	--	--------------------------	---

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Duerfstrooss (CR330)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR328)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 46 jusqu'à la maison 48, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 45, du côté impair - A la hauteur de la maison 38, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 06/07/2021 02/08/2021	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Gaessen, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Kräiz (CR328) - A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR328)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Heisten

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- A l'intersection avec la rue Steil, sur une longueur de 40 mètres	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Kiirchewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR328)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR328)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Kiischtebierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR328)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR328)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Kräiz (CR328)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Millewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Neiewee (CR330)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Selscheiderpaad

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR330)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Steil, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Tom

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions	- De la maison 1 jusqu' à la maison 11	06/06/2025 22/07/2025	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR328) - A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR330)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

2 Eschweiler (Eeschwëller)

Waasserbehälter, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Kräiz (CR328)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

3 Knaphoscheid (Knapphouschent)

Brill, Am	89
CR330	90
Dahl, im	91
Duerfstrooss (CR327)	92
Hieft	94
Paessent, op	95
Séif, Am	96
Steil.....	97

3 Knaphoscheid (Knapphouschent)

Brill, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

3 Knaphoscheid (Knapphouschent)

CR330

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR327)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

3 Knaphoscheid (Knapphouschent)

Dahl, im

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/5	Accès interdit aux tracteurs et machines agricoles	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR327), à la hauteur de la maison 1 - A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR327), à la hauteur de la maison 36	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

3 Knaphoscheid (Knapphouschent)

Duerfstrooss (CR327)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le chemin d'accès au cimetière, sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté du château d'eau (1 emplacement)	30/09/2022 08/08/2022	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 48 jusqu'à la maison 52, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté du château d'eau	30/09/2022 08/08/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 11, du côté pair - A la hauteur de la maison 55, du côté pair - En face de la maison 66 - A l'intersection avec la rue Im Dahl, du	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017	

		côté impair	18/12/2017	
--	--	-------------	------------	--

3 Knaphoscheid (Knapphouschent)

Hieft

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR327)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

3 Knaphoscheid (Knapphouschent)

Paessent, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR327)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la Duerfstrooss (CR327) jusqu'à la maison 8, du côté pair	16/12/2020 07/01/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la Duerfstrooss (CR327) jusqu'à la maison 8, du côté impair	16/12/2020 07/01/2021	

3 Knaphoscheid (Knapphouschent)

Séif, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR327)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

3 Knaphoscheid (Knapphouschent)

Steil

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR327)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

4 Roullingen (Rulljen)

Burren, beim	99
Duerf, am (CR318).....	100
Groussfeld, am.....	101
Heckewee	102
Hoolewee.....	103
Neiewee	104
Réimerwee.....	105

4 Roullingen (Rulljen)

Burren, beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR318)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

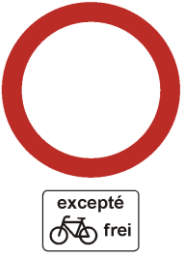
4 Roullingen (Rulljen)

Duerf, am (CR318)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/4	Interdiction de tourner à droite pour autobus	- A l'intersection avec le Heckewee, à droite	25/02/2025 07/04/2025	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la chapelle, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

4 Roullingen (Rulljen)

Groussfeld, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/11/2024 13/12/2024	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/11/2024 13/12/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR318)	13/11/2024 13/12/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/11/2024 13/12/2024	

4 Roullingen (Rulljen)

Heckewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR318)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

4 Roullingen (Rulljen)

Hoolewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR318)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

4 Roullingen (Rulljen)

Neiewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Bastogne (CR318)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue "Réimerwee", du côté de la rue des Charretiers à Wiltz	10/07/2017 18/12/2017	

4 Roullingen (Rulljen)

Réimerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/3	Interdiction de tourner à gauche pour autobus	- A l'intersection avec le Heckewee, à gauche	13/11/2024 13/12/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Am Duerf (CR318)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- du Neiwee jusqu'à la maison no 2E , des deux côtés	30/09/2022 08/08/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue "Heckewee", des deux côtés - A l'intersection avec le Neiewee, du côté sud	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 2 jusqu'à la rue Am Duerf (CR318)	10/07/2017 18/12/2017	

5 Selscheid (Selschent)

Duerfstrooss (CR330)	107
Héicht, Op der	108
Kirchewee	109
Neiewee.....	110

5 Selscheid (Selschent)

Duerfstrooss (CR330)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Le chemin entre les maisons 37 et 39, sur toute la longueur (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin entre les maisons 37 et 39, à l'intersection avec la Duerfstrooss (CR330)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 19 - Devant la maison 35	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

5 Selscheid (Selschent)

Héicht, Op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR330)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

5 Selscheid (Selschent)

Kirchewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR330)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

5 Selscheid (Selschent)

Neiewee

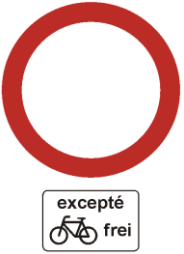
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Duerfstrooss (CR330)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur toute la longueur le long de la maison 15 de la "Duerfstrooss"	18/12/2019 15/05/2020	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

6 Weidingen (Wegdichen)

Eisknippchen, rue (chemin à la hauteur de la Chapelle).....	112
Eisknippchen, rue (chemin vers la rue des Vieilles Tanneries).....	113
Eisknippchen, rue (deux chemins "Réimereck")	114
Eisknippchen, rue (N12)	115
Erpeldange, route d' (chemin d'accès aux maisons 25 à 37).....	116
Erpeldange, route d' (N12)	117
Knupp, rue	118
Pëtz, am.....	119
Vieilles Tanneries, rue des	122
Village, rue du	124

6 Weidingen (Wegdichen)

Eisknippchen, rue (chemin à la hauteur de la Chapelle)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Devant la chapelle	10/07/2017 18/12/2017	

6 Weidingen (Wegdichen)

Eisknippchen, rue (chemin vers la rue des Vieilles Tanneries)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue des Vieilles Tanneries, à droite	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Eisknippchen (N12), à la hauteur de la maison 40	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

6 Weidingen (Wegdichen)

Eisknippchen, rue (deux chemins "Réimereck")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- De la maison 17 jusqu'à la maison 29, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- Les deux chemins d'accès à côté des maisons 3 et 39, à l'intersection avec la rue Eisknippchen (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Le chemin d'accès à côté de la maison 39, à l'intersection avec la rue Eisknippchen (N12), des deux côtés	06/07/2021 02/08/2021	

6 Weidingen (Wegdichen)

Eisknippchen, rue (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de la Chapelle jusqu'à la route d'Erpeldange (N12), du côté pair - De la maison 55 jusqu'à la route d'Erpeldange (N12), du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 45 jusqu'à la maison 53, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 3, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017	

6 Weidingen (Wegdichen)

Erpeldange, route d' (chemin d'accès aux maisons 25 à 37)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Erpeldange (N12) (2x)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

6 Weidingen (Wegdichen)

Erpeldange, route d' (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/9	Accès interdit aux piétons	- De la maison 17 jusqu'à l'arrêt de bus à intersection avec la rue Knupp, des deux côtés	30/09/2022 08/08/2022	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 26 - A la hauteur de la maison 59 - A l'intersection avec la rue Knupp (Erpeldange)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A 35 mètres de l'intersection avec la rue Knupp, en direction d'Erpeldange - En face de l'intersection avec la rue Knupp, en direction Wiltz - En face de la maison 59 - A la hauteur de la maison 57, du côté impair - A la hauteur de la maison 28, du côté impair - A la hauteur de la maison 34, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

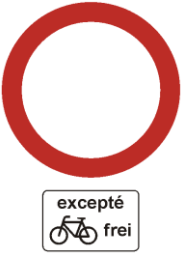
6 Weidingen (Wegdichen)

Knupp, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Erpeldange (N12) (maison 29) - A l'intersection avec la route d'Erpeldange (N12) (maison 2)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

6 Weidingen (Wegdichen)

Pëtz, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Du parking à côté du terrain de football jusqu'au hall omnisport	21/04/2023 17/05/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté du terrain de football (2 emplacements) 10/07/2017 18/12/2017 - Sur le parking en face du bâtiment 31 à 31A (1 emplacement) 16/12/2020 07/01/2021 - Sur le parking entre le bâtiment 17 et 25 (2 emplacements) 16/12/2020 07/01/2021 - Sur le parking devant le bâtiment 7 à 13 (1 emplacement) 21/04/2023 17/05/2023		
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur du bâtiment 25 (tribunes du terrain de football) (1 emplacement)	22/07/2020 06/08/2020	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- A la hauteur du bâtiment 25 (tribunes du terrain de football) (1 emplacement)	22/07/2020 06/08/2020	

5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté du terrain de football	10/07/2017 18/12/2017	
5/6/4	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face du bâtiment 31 à 31A (les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2 h) (4 emplacements)	06/07/2021 02/08/2021	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking entre le bâtiment 17 et le bâtiment 25, (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) - Le parking en face du bâtiment 31 à 31A, (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) - Le parking en face du bâtiment 13, (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) - Le parking devant le bâtiment 13, (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h) - Le parking à côté du transformateur, (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	13/11/2024 13/12/2024 13/11/2024 13/12/2024 13/11/2024 13/12/2024 13/11/2024 13/12/2024 13/11/2024 13/12/2024	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du bâtiment 31, du côté impair	22/07/2020 06/08/2020	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	01/09/2023 13/10/2023	
6/2/3	Zone 'Stationnement avec disque'	- De la maison 2 jusqu'à la maison 33 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h)	13/11/2024 13/12/2024	

6 Weidingen (Wegdichen)

Vieilles Tanneries, rue des

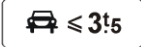
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Plank (maison 14) jusqu'à la rue de la Chapelle	10/07/2017 18/12/2017	
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue Plank (maison 14) jusqu'à la rue de la Chapelle	10/07/2017 18/12/2017	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue Plank (maison 14) jusqu'à la rue de la Chapelle	10/07/2017 18/12/2017	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Plank (maison 14), à droite	10/07/2017 18/12/2017	
2/4/8	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Au pont reliant la rue des Vieilles Tanneries à la rue du Village, sur toute la longueur, dans les deux sens (7,5t)	22/07/2020 06/08/2020	

4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Eisknippchen (N12) - A l'intersection avec la rue de la Chapelle	10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Au pont reliant la rue des Vieilles Tanneries à la rue du Village, en direction de la rue du Village	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de la Chapelle jusqu'à la maison 2, des deux côtés - De la rue Plank jusqu'à la maison 22, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017 22/07/2020 06/08/2020	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

6 Weidingen (Wegdichen)

Village, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Erpeldange (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Erpeldange (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/11/2024 13/12/2024	 excepté sur les emplacements aménagés
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec le chemin "Toutschemillen"	01/09/2023 13/10/2023	  ≤ 3t5

5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue "am Pëtz", (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	13/11/2024 13/12/2024	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec le chemin "Toutschemillen", du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

31 août 1942, avenue du (N25)	128
31 août 1942, avenue du (tronçon entre la route de Kautenbach (N25) et la rue du Château)1	
Aneschbach, rue	131
Aneschbach, rue (op Heidert)	133
Aneschbach, rue (Thommeseck).....	134
Bäessent, op.....	135
Bastogne, route de.....	136
Batzendell, op	137
Bëschel, um	138
Bongert, am	139
Campingstrooss	140
Chapelle, rue de la.....	143
Charretiers, rue des	144
Château, rue du	146
Ecoles, montée des	148
Ettelbruck, route d' (N12)	150
Fontaine, rue de la (N12)	152
Fossé, rue du	153
Gare, accès à la (avenue de la Gare - CR329a)	155
Gare, avenue de la (N12)	159
Gare, avenue de la (N12) (Parking "Lann")	161
Geetz, rue	163
Général Patton, rue	165
Genêt, rue du	167
Grande-Duchesse Charlotte, rue (N12).....	168
Grande-Duchesse Charlotte, rue (N12) (chemin d'accès au parking de l'hôpital) à Wiltz (Wooltz)	171
Grande-Duchesse Charlotte, rue (N12) (chemin d'accès aux parkings de l'hôpital et de la maison 14-16).....	172
Grand-rue	173
Grand-rue (N12).....	175
Growelterwee, am.....	176
Gruberbeerig.....	177
Hannelast, rue	179
Hedeknippchen, rue	181
Hiel, op der	182
Honselerbaach, an der.....	183
Hundsburn, beim.....	184
Indépendance, rue de l'	186
Industrie, rue de l'.....	188

Kaul, an der	189
Kaulebeerig, bäim	190
Kautenbach, route de (N25)	191
Kreins, avenue Nicolas	193
Kreins, avenue Nicolas (chemin vers la Poste)	196
Lambert, rue Charles	197
Martyrs, place des	199
Moulin, rue du	201
Moulin à vent, rue du	203
Moulin à vent, rue du (chemin d'accès aux maisons 2A et 4)	204
Moulin à vent, rue du (Daelchen)	205
Neuve, rue	206
Noertrange, route de (CR329)	208
Noertrange, route de (Lotissement Aneschbach)	209
Pêcheurs, rue des	210
Pêcheurs, rue des (chemin d'accès aux garages de la rue de la Fontaine)	212
Plank, rue	213
Pont, rue du (CR329)	214
Prés, rue des	215
Reenert, bäim	216
Remparts, rue des	217
Richard, rue Léopold	219
Rochers, rue des	220
Rodange, rue Michel	222
Septembre, rue du Dix (Chemin "Fabrikswee")	224
Septembre, rue du Dix (chemin d'accès de secours à la ligne de chemin de fer)	225
Septembre, rue du Dix (N12)	226
Septembre, rue du Dix (Reimeneck)	228
Simon, rue Joseph	229
Sports, rue des	231
Sports, rue des (Pont vers la rue Geetz)	233
Tanneurs, rue des (tronçon de voirie vers les maisons 1 à 29)	234
Tanneurs, rue des (tronçon de voirie vers les maisons 37 à 39)	235
Thilges, rue Michel (chemin d'accès "Komicht")	236
Thilges, rue Michel (N12)	237
Tilleuls, place des (chemin d'accès aux maisons 7 à 15)	240
Tilleuls, place des (N12)	241
Tisserands, rue des	242
Tondeurs, rue des	243
Weierwee	246
Winseler, route de (CR319)	247
Zone intercommunale Wiltz-Winseler	249

7 Wiltz (Wooltz)

31 août 1942, avenue du (N25)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	30/09/2022 08/08/2022	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h)	30/09/2022 08/08/2022	 excepté sur les emplacements aménagés  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 9, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

31 août 1942, avenue du (tronçon entre la route de Kautenbach (N25) et la rue du Château)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (excepté les jours ouvrables, de 06h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00)	30/09/2022 08/08/2022	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 11 - A la hauteur des escaliers menant à la rue des Remparts	30/09/2022 08/08/2022 30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	30/09/2022 08/08/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	30/09/2022 08/08/2022	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- A l'intersection avec la montée des Ecoles, du côté impair (1 emplacement)	30/09/2022 08/08/2022	

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 11 jusqu'à la maison 17, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, samedi de 8h00 à 12h00, excepté 2h)	30/09/2022 08/08/2022	 excepté sur les emplacements aménagés  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
-------	---	--	--------------------------	---

7 Wiltz (Wooltz)

Aneschbach, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- Sur toute la longueur, dans les sens des aiguilles d'une montre	10/07/2017 18/12/2017	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- Sur toute la longueur, dans les sens des aiguilles d'une montre	10/07/2017 18/12/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Noertrange (CR329) (2x)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Noertrange (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/11/2024 13/12/2024	

5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face de la maison 76	13/11/2024 13/12/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

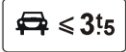
7 Wiltz (Wooltz)

Aneschbach, rue (op Heidert)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/11/2024 13/12/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Aneschbach, rue (Thommeseck)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Aneschbach, à gauche	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/11/2024 13/12/2024	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue Aneschbach, du côté opposé de la maison 73	13/11/2024 13/12/2024	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Bäessent, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 1 jusqu'à la maison 7, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 14, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Bastogne, route de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 55 - A l'intersection avec la route d'Ettelbruck (N12)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Ettelbruck (N12) - A l'intersection avec le CR318 (à la hauteur de la rue des Rochers) - Le chemin d'accès aux maisons 7 à 11C, à l'intersection avec la route de Bastogne (voie principale)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 14 jusqu'à la maison 22, du côté pair	22/07/2020 06/08/2020	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 42, du côté pair - A la hauteur de la maison 53, du côté impair - A la hauteur de la maison 62, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Batzendell, op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A côté de la maison 18 (1 emplacement)	30/03/2018 18/04/2018	 
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Bëschel, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle	30/03/2018 18/04/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	30/03/2018 18/04/2018	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	30/03/2018 18/04/2018	

7 Wiltz (Wooltz)

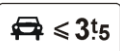
Bongert, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	01/09/2023 13/10/2023	 excepté sur les emplacements aménagés
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la maison 1	21/04/2023 17/05/2023	  ≤ 3t5
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Campingstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- A la sortie du parking "Dechenspesch", en provenance de la Campingstrooss	10/07/2017 18/12/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2 - A la hauteur de l'entrée vers l'école préscolaire	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Pont (CR329) jusqu'au camping "Kaul", du côté impair - De la rue du Pont (CR329) jusqu'à la piscine, du côté pair - De l'entrée du camping jusqu'au bâtiment de l'ancienne réception, du côté opposé de la piscine	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur la place devant la piscine (1 emplacement) - À côté du transformateur (1 emplacement)	10/07/2017 18/12/2017 21/04/2023 17/05/2023	 

5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking "Dechenspesch" (à la hauteur du pont vers l'hôtel) (1 emplacement)	10/07/2017 18/12/2017	 
5/2/8	Stationnement interdit certains jours	- Le long de la piscine, du côté de la piscine (du 1er mai au 30 septembre) - De l'entrée du camping jusqu'au bâtiment de l'ancienne réception, du côté de la piscine (du 1er mai au 30 septembre)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement à côté de la maison 26	21/04/2023 17/05/2023	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté du hall de tennis - Le parking à côté du Skate-Park - Le parking sur la place devant la piscine - Le parking en face du Bike-Park (derrière la place aménagée pour motor-homes) - Le parking à côté des terrains de tennis - Le parking en face de la maison 26 - Le parking à côté de la maison 26 - Le parking "Monopol" - Le parking à l'entrée du hall de tennis	13/11/2024 13/12/2024 13/11/2024 13/12/2024 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 22/07/2020 06/08/2020 21/04/2023 17/05/2023 21/04/2023 17/05/2023 27/10/2023 10/01/2024 13/11/2024 13/12/2024	 

5/5/4	Parking pour motor-homes	- Le parking pour motor-homes en face du Bike Park (3 emplacements)	10/07/2017 18/12/2017	
5/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à l'intersection avec la rue "Beim Hundsburn", du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h) (1 emplacement) - sur le parking "Dechenspesch" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	30/03/2018 18/04/2018 05/06/2019 27/06/2019	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Dechenspesch" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h) - Le parking à l'intersection avec la rue "Beim Hundsburn", du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 1h)	30/03/2018 18/04/2018 30/03/2018 18/04/2018	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- au niveau de la sortie de la cour de récréation de l'école Mirabella	18/12/2019 15/05/2020	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue du Pont (CR329) jusqu'au parking à côté du Skate-Park et jusqu'à l'entrée du hall tennis	06/06/2025 22/07/2025	
6/1/3	Zone de rencontre	- Du parking à côté du Skate-Park jusqu'à l'entrée du camping	06/06/2025 22/07/2025	

7 Wiltz (Wooltz)

Chapelle, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Kautenbach (N25) - A l'intersection avec la rue Eisknippchen (N12)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à la maison 45, du côté impair - De la maison 31 jusqu'à la rue Eisknippchen (N12), du côté impair - De la rue Eisknippchen (N12) jusqu'à la maison 8, du côté pair - De la maison 14 jusqu'à la route de Kautenbach (N25), du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue Plank, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Charretiers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures	- Sur toute la longueur (du 1er novembre jusqu'au 31 mars)	10/07/2017 18/12/2017	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	10/07/2017 18/12/2017	 excepté riverains et fournisseurs
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 2 (rue des Rochers) jusqu'à l'intersection avec la rue des Rochers (à la hauteur de la maison 36), du côté impair - A la hauteur des maisons 42 à 44, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/2/8	Stationnement interdit certains jours	- De la maison 4 jusqu'à la maison 32, du côté pair (du 1er novembre au 31 mars)	10/07/2017 18/12/2017	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h

5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec le Neiewee	30/09/2022 08/08/2022	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue des Rochers, du côté impair, (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	27/10/2023 10/01/2024	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec le Neiewee, du côté Sud	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Château, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le chemin d'accès au parking du château, du bâtiment de l'Administration des Ponts & Chaussées / Eaux et Forêts jusqu'à la rue du Château - Sur le chemin d'accès au parking du château, de la rue du Château jusqu'au bâtiment de l'Administration des Ponts & Chaussées / Eaux et Forêts	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) (excepté les jours ouvrables, de 06h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00)	10/07/2017 18/12/2017	excepté jours ouvrables 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h
3/3	Chemin pour piétons obligatoire	- Le chemin entre le Château et le parking du Château	10/07/2017 18/12/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 23	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du Château (1 emplacement) 10/07/2017 18/12/2017 - A la hauteur de la maison 25 (Bâtiment POLICE) (1 emplacement) 22/07/2020 06/08/2020	
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- A la hauteur de la maison 25 (Bâtiment POLICE) (1 emplacement) 22/07/2020 06/08/2020	
5/7/6	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking du Château (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 8h) (2 emplacements) 10/07/2017 18/12/2017	
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking du Château (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 8h) 10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- En face de la sortie du parking souterrain 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Ecoles, montée des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- Du chemin vers la Poste jusqu'à l'avenue Nicolas Kreins - De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à l'avenue du 31 Août 1942 - Du chemin vers la Poste jusqu'à la route de Kautenbach (N25) (du 1er novembre au 31 mars)	22/07/2020 06/08/2020 30/09/2022 08/08/2022 16/12/2020 07/01/2021	 
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- Du chemin vers la Poste jusqu'à l'avenue Nicolas Kreins - De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à l'avenue du 31 Août 1942 - Du chemin vers la Poste jusqu'à la route de Kautenbach (N25) (du 1er novembre au 31 mars)	22/07/2020 06/08/2020 30/09/2022 08/08/2022 16/12/2020 07/01/2021	 
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- De la route de Kautenbach (N25) jusqu'au chemin vers la Poste - De l'avenue Nicolas Kreins jusqu'au chemin vers la Poste	16/12/2020 07/01/2021 16/12/2020 07/01/2021	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De l'avenue du 31 Août 1942 jusqu'à la route de Kautenbach (N25)	30/09/2022 08/08/2022	 
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- De l'avenue du 31 Août 1942 jusqu'à la route de Kautenbach (N25) (30km/h)	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à l'avenue du 31 Août 1942, du côté du monument national	30/09/2022 08/08/2022	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à l'avenue Nicolas Kreins, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la route de Kautenbach (N25), jusqu'au chemin vers la Poste, en face de la maison no. 22	16/12/2020 07/01/2021	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face de la maison 22	10/07/2017 18/12/2017	
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à l'avenue du 31 août 1942, du côté opposé du monument national (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	30/09/2022 08/08/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De l'avenue Nicolas Kreins jusqu'à la route de Kautenbach (N25)	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Ettelbruck, route d' (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 44	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue des Pêcheurs jusqu'à la maison 13, du côté impair - De la rue de la Fontaine (N12) jusqu'à la route de Bastogne, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Belle-vue" (1 emplacement)	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté autobus / autocars	- Sur le parking "Belle-vue" (1 emplacement)	10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking "Belle-vue" - Le parking en face des maisons 36 à 40	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

5/7/4	Stationnement payant, parcmètre à minuterie, stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur la place devant les maisons 4 à 8 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h)	10/07/2017 18/12/2017	 excepté sur les emplacements marqués  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/10/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 40, du côté impair - A la hauteur de la maison 44, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

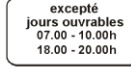
7 Wiltz (Wooltz)

Fontaine, rue de la (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1 - A la hauteur de la maison 32 - A l'intersection avec la rue des Pêcheurs	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair - A la hauteur du "Brandbau", du côté pair - A la hauteur de la maison 60, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Fossé, rue du

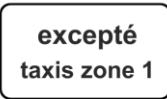
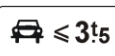
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- Du parking "Baden Powell" jusqu'à la rue des Charretiers - De l'accès au parking de la clinique jusqu'à l'entrée principale de l'hôpital	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	 
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- Du parking "Baden Powell" jusqu'à la rue des Charretiers - De l'accès au parking de la clinique jusqu'à l'entrée principale de l'hôpital	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	 
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- De la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) jusqu'à la rue des Tondeurs, dans les deux sens (3,5t) (excepté les jours ouvrables, de 06h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00)	30/09/2022 08/08/2022	 
2/3/4	Accès interdit aux véhicules à remorque	- De la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) jusqu'à la rue des Tondeurs, dans les deux sens	30/09/2022 08/08/2022	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12)	30/09/2022 08/08/2022	

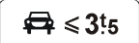
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue des Charretiers jusqu'au parking "Baden Powell", des deux côtés - De la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) jusqu'à la rue des Tondeurs, en face de l'hôpital	10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022	
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets	- De la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) jusqu'à la rue des Tondeurs, du côté de l'hôpital (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, samedi de 8h00 à 12h00, excepté 45 min.)	30/09/2022 08/08/2022	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) jusqu'à la rue des Tondeurs - De la rue des Charretiers jusqu'au parking "Baden-Powell"	30/09/2022 08/08/2022 10/07/2017 18/12/2017	

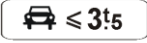
7 Wiltz (Wooltz)

Gare, accès à la (avenue de la Gare - CR329a)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la partie inférieure du parking en dessous de la maison 12, contre le sens des aiguilles d'une montre	10/07/2017 18/12/2017	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur le parking "Kiss&Go provisoire", dans les deux sens (20km/h)	01/09/2023 13/10/2023	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 12 - A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12) - Au parking Kiss&GO provisoire - Sur le parking "Kiss&Go provisoire"	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 27/10/2023 10/01/2024 23/02/2024 01/07/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 12 jusqu'à l'entrée du parking "Gare", des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

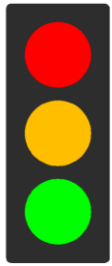
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Gare" (2 emplacements) 10/07/2017 18/12/2017 - Sur le parking en face du bâtiment des Douanes (1 emplacement) 10/07/2017 18/12/2017 - Sur le parking "Gare" (2 emplacements) 23/02/2024 01/07/2024 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, excepté 24h)	 
5/2/4	Stationnement interdit, excepté taxis	- Sur le parking "Gare" (1 emplacement) 10/07/2017 18/12/2017 (excepté taxis de la zone 5)	 
5/2/11	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté du bâtiment des douanes (6 emplacements) 23/02/2024 01/07/2024	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur la place devant le bâtiment des Douanes 10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking "Gare" 10/07/2017 18/12/2017 - Le parking en face du bâtiment des Douanes 10/07/2017 18/12/2017 - Le parking à l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12), du côté pair 25/02/2025 07/04/2025 - Le parking à côté du bâtiment des Douanes 23/02/2024 01/07/2024 - Le parking devant le bâtiment des Douanes 23/02/2024 01/07/2024	 

5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 22, du côté pair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h)	10/07/2017 18/12/2017	  
5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking sur le tunnel ferrovière (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h)	10/07/2017 18/12/2017	  
5/7/6	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté du bâtiment des Douanes (jours ouvrables, du lundi au vendredi, excepté 24h) (6 emplacements) - Sur le parking à l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12), du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	  
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking provisoire "Kiss&Go", sur tous les emplacements du côté droit en entrant sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, max. 30min.) - Le parking provisoire "Kiss&Go", sur tous les emplacements du côté gauche en entrant sur le parking (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, max. 2h)	01/09/2023 13/10/2023 01/09/2023 13/10/2023	  

5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules $\leq 3,5t$	- Le parking sur le tunnel ferroviaire, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 5h)	10/07/2017 18/12/2017	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Devant le bâtiment des Douanes	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Gare, avenue de la (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'escalier menant vers le parking sur le tunnel ferroviaire - A l'intersection avec la rue Charles Lambert, la place des Tilleuls (N12) et l'avenue Nicolas Kreins	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Charles Lambert, la place des Tilleuls (N12) et l'avenue Nicolas Kreins	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 5 jusqu'à la rue Michel Thilges (N12), du côté impair - Du parking "Lann" jusqu'à la maison 7, du côté pair - De la rue Charles Lambert jusqu'à la maison 29, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- En face de la maison 5	10/07/2017 18/12/2017	 

5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Devant les maisons 7 à 25, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h) 16/12/2020 07/01/2021 - A la hauteur de la maison 5, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h) 16/12/2020 07/01/2021	 excepté sur les emplacements aménagés jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Le long du parking "Lann" 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Gare, avenue de la (N12) (Parking "Lann")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue Nicolas Kreins (à la hauteur de la maison 7A) jusqu'à l'avenue de la Gare (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/3/2	Arrêt et stationnements interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	30/09/2022 08/08/2022	 excepté sur les emplacements marqués
5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Lann" (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2 h.)	23/02/2024 01/07/2024	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h
5/9/1	Parage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Lann" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et samedi, de 8h00 à 12h00, max. 2h	16/12/2020 07/01/2021	  ≤ 3,5  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

5/10/1	Arrêt d'autobus	- Sur le parking "Lann"	10/07/2017 18/12/2017	
--------	-----------------	-------------------------	--------------------------	---

7 Wiltz (Wooltz)

Geetz, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue du Pont (CR329) jusqu'à la fin de la rue, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le chemin d'accès au parking derrière la maison 3 (place des Tilleuls), des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking à l'intersection avec la rue du Pont (CR329) (1 emplacement)	10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la maison 2 - Le parking à côté du RÜB	21/04/2023 17/05/2023 21/04/2023 17/05/2023	

5/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à l'intersection avec la rue du Pont (CR329) (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. excepté 4h)	22/07/2020 06/08/2020	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue du Pont (CR329) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h)	22/07/2020 06/08/2020	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

7 Wiltz (Wooltz)

Général Patton, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Michel Thilges (N12) jusqu'à la gare routière, des deux côtés - De la rue des Remparts jusqu'au Lycée du Nord, du côté pair	30/09/2022 08/08/2022 10/07/2017 18/12/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue des Remparts jusqu'au Lycée du Nord, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue des Remparts jusqu'au Lycée du Nord	10/07/2017 18/12/2017	
6/2/2	Gare routière	- A la hauteur du Lycée du Nord	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Genêt, rue du

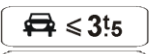
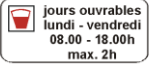
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	18/12/2019 15/05/2020	

7 Wiltz (Wooltz)

Grande-Duchesse Charlotte, rue (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue Michel Thilges (N12) jusqu'au parking "Huschtewee", dans les deux sens (70km/h)	30/09/2022 08/08/2022	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à la hauteur de la maison 102, à droite - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12), à droite	10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la Grand-rue - A la hauteur de l'escalier menant au parking "Baden Powell" - A la hauteur du sentier menant à la rue des Charretiers - A la hauteur de l'escalier menant au Lycée du Nord	30/09/2022 08/08/2022 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
3/7	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12) (2x)	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Fossé jusqu'à l'accès du parking de l'hôpital, du côté pair - De l'entrée du parking "Baden Powell" jusqu'à la rue Michel Thilges (N12), du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Huuschtewee", (3 emplacements)	13/11/2024 13/12/2024	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking entre la Grand-rue (N12) et le parking "Baden Powell", du côté impair (1 emplacement) - Sur le parking "Huuschtewee", (4 emplacements)	10/07/2017 18/12/2017 13/11/2024 13/12/2024	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking "Huuschtewee"	13/11/2024 13/12/2024	
5/7/2	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement sur le trottoir	- De l'accès du parking de l'hôpital jusqu'à la maison 60, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h)	10/07/2017 18/12/2017	

5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 9, du côté impair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h) 23/02/2024 01/07/2024 - A l'intersection avec la Grand-rue, du côté pair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h) 10/07/2017 18/12/2017	  
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Baden Powell" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, max. 2h) 10/07/2017 18/12/2017 - Le parking entre la Grand-rue et la rue du Fossé, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, max. 45min.) 10/07/2017 18/12/2017 - Le parking entre la Grand-rue et l'entrée au parking "Baden Powell", du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, max. 2h) 10/07/2017 18/12/2017	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 9, du côté impair 10/07/2017 18/12/2017 - A la hauteur de la maison 59, du côté impair 10/07/2017 18/12/2017 - A la hauteur du parking "Huschtewee", du côté impair 10/07/2017 18/12/2017 - A la hauteur de l'hôpital, du côté pair 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Grande-Duchesse Charlotte, rue (N12) (chemin d'accès au parking de l'hôpital) à Wiltz (Wooltz)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	22/05/2024 01/07/2024	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Vis à vis de l'entrée de l'hôpital (deux emplacements)	22/05/2024 01/07/2024	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	22/05/2024 01/07/2024	

7 Wiltz (Wooltz)

Grande-Duchesse Charlotte, rue (N12) (chemin d'accès aux parkings de l'hôpital et de la maison 14-16)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l' accès du parking de la maison 14-16 jusqu'à la sortie du parking de l'hôpital	23/02/2024 01/07/2024	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) jusqu'à l' accès du parking de la maison 14-16	23/02/2024 01/07/2024	 
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12)	23/02/2024 01/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/02/2024 01/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/02/2024 01/07/2024	

7 Wiltz (Wooltz)

Grand-rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Hannelast jusqu'à la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue Hannelast jusqu'à la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue Hannelast jusqu'à la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Le chemin d'accès derrière la maison n°2, sur toute la longueur	01/09/2023 13/10/2023	
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- De la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) jusqu'à la rue du Château, dans les deux sens (3,5t) (excepté les jours ouvrables, de 06h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00)	30/09/2022 08/08/2022	

4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12), en provenance de la rue du Château	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Château jusqu'à la rue Hannelast, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) jusqu'à la rue Hannelast, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 45min.)	30/09/2022 08/08/2022	 excepté sur les emplacements marqués  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 10, du côté pair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 45min)	25/02/2025 07/04/2025	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h

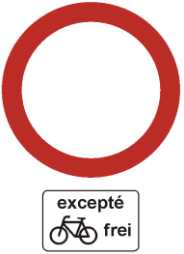
7 Wiltz (Wooltz)

Grand-rue (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	30/09/2022 08/08/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) jusqu'à la rue de la Fontaine (N12), des deux côtés	30/09/2022 08/08/2022	
5/6/3	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- A la hauteur de la maison 42 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi de 8h00 à 12h00, excepté 15min.)	30/09/2022 08/08/2022	 excepté sur les emplacements aménagés  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

7 Wiltz (Wooltz)

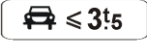
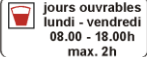
Growelterwee, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	13/11/2024 13/12/2024	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	13/11/2024 13/12/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N12	13/11/2024 13/12/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	13/11/2024 13/12/2024	

7 Wiltz (Wooltz)

Gruberbeerig

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair - Sur la place devant l'ancien bâtiment des sapeurs pompiers (Brandbau)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la maison 6 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	30/03/2018 18/04/2018	  

5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la maison 6 (ancienne Auberge de jeunesse) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) - Le parking entre la maison 5 et la maison 9 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	  
-------	---	--	--	---

7 Wiltz (Wooltz)

Hannelast, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue des Tondeurs jusqu'à la Grand-rue	10/07/2017 18/12/2017	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue des Tondeurs jusqu'à la Grand-rue	10/07/2017 18/12/2017	
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- De la Grand-rue jusqu'à la rue des Tondeurs (3,5t) (excepté les jours ouvrables, de 06h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00)	10/07/2017 18/12/2017	
2/3/4	Accès interdit aux véhicules à remorque	- De la Grand-rue jusqu'à la rue des Tondeurs	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Hedeknippchen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Bastogne - A l'intersection avec la route d'Ettelbruck (N12)	30/09/2022 08/08/2022 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 27, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Hiel, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2020 08/06/2020	
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	30/09/2022 08/08/2022	

7 Wiltz (Wooltz)

Honselerbaach, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2020 08/06/2020	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	14/02/2020 08/06/2020	

7 Wiltz (Wooltz)

Hundsburn, beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la voie parallèle à la Campingstrooss, de l'est vers l'ouest	30/03/2018 18/04/2018	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De l'entrée au parking souterrain jusqu'à la rue du Dix Septembre (N12)	01/09/2023 13/10/2023	
2/3/1	Accès interdit aux camions	- De la rue du Dix Septembre (N12) jusqu'à l'entrée au parking souterrain (3,5t)	30/03/2018 18/04/2018	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Dix Septembre (N12)	30/03/2018 18/04/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Dix Septembre (N12)	01/09/2023 13/10/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/6/1	Stationnement avec disque	- A l'intersection avec la rue du Dix Septembre (N12) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h) (2 emplacements)	30/03/2018 18/04/2018	 
6/1/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	30/03/2018 18/04/2018	 

7 Wiltz (Wooltz)

Indépendance, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue des Remparts jusqu'à la rue des Tondeurs	10/07/2017 18/12/2017	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue des Remparts jusqu'à la rue des Tondeurs	10/07/2017 18/12/2017	
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- Sur toute la longueur (3,5t) (excepté les jours ouvrables, de 06h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00)	10/07/2017 18/12/2017	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue des Remparts, à gauche	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue des Tondeurs jusqu'à la maison 13, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h)	10/07/2017 18/12/2017	 excepté sur les emplacements marqués  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Industrie, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec route de Winseler (CR319) - A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12)	10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12) - A l'intersection avec la route de Winseler (CR319)	30/09/2022 08/08/2022 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Kaul, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking "Piscine", sur la partie basse, du nord vers le sud	30/03/2018 18/04/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Joseph Simon (du côté de la maison 66) jusqu'au parking "Piscine"	10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking "Piscine"	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Kaulebeerig, bäim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	14/02/2020 08/06/2020	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	14/02/2020 08/06/2020	

7 Wiltz (Wooltz)

Kautenbach, route de (N25)

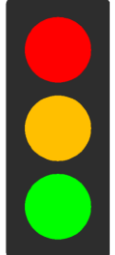
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue du 31 Août 1942 - A la hauteur de la maison 7 - A l'intersection avec la montée des Ecoles - A la hauteur de la maison 15	30/09/2022 08/08/2022 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue du 31 Août 1942	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue du 31 Août 1942 jusqu'à la montée des Ecoles, du côté pair - De l'avenue Nicolas Kreins jusqu'à la maison 25, du côté impair	30/09/2022 08/08/2022 10/07/2017 18/12/2017	
5/7/2	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement sur le trottoir	- De la maison 33 jusqu'à la maison 41, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h)	10/07/2017 18/12/2017	  jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h 

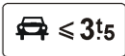
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De l'avenue du 31 Août 1942 jusqu'à l'avenue Nicolas Kreins, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 30/09/2022 08/08/2022 - De la maison 25 jusqu'à la maison 33, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 10/07/2017 18/12/2017 - A la hauteur des maisons 17 à 23, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 10/07/2017 18/12/2017	 excepté sur les emplacements marqués jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- En face des maisons 28 à 30 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 8h) 16/08/2018 12/11/2018	 excepté sur les emplacements aménagés jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 7 (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 10/07/2017 18/12/2017	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la montée des Ecoles, du côté pair 16/08/2018 12/11/2018	

7 Wiltz (Wooltz)

Kreins, avenue Nicolas

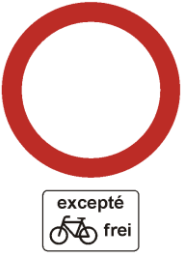
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De l'avenue de la Gare (N12) jusqu'à la sortie du parking "Lann" - De la maison 4 (Centre Médico social) jusqu'à la maison 17	22/07/2020 06/08/2020 22/07/2020 06/08/2020	 
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De l'avenue de la Gare (N12) jusqu'à la sortie du parking "Lann" - De la maison 4 (Centre Médico social) jusqu'à la maison 17	22/07/2020 06/08/2020 22/07/2020 06/08/2020	 
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à l'avenue de la Gare (N12)	10/07/2017 18/12/2017	 
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec le parking "Lann", à gauche	10/07/2017 18/12/2017	
3/1	Direction obligatoire	- La voie principale, à l'intersection avec la fin de la voie de circulation réservée aux autobus, à gauche	10/07/2017 18/12/2017	

3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- La voie de circulation du côté du bâtiment de l'Ecole fondamentale (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h00)	10/07/2017 18/12/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'entrée vers la cour supérieure de l'Ecole - A la hauteur de l'entrée principale du "Parc Simon" - A la hauteur de l'école de musique (Villa Faber) - A la hauteur de l'arrêt d'autobus "Lann" (parking "Lann")	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue de la Gare (N12) - A l'intersection avec la route de Kautenbach (N25)	10/07/2017 18/12/2017 13/11/2024 13/12/2024	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Charles Lambert, la place des Tilleuls (N12) et l'avenue de la Gare (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/8	Stationnement interdit certains jours	- A l'intersection avec la montée des Ecoles, du côté impair (2 emplacements) (lundi, mercredi, vendredi, de 7h30 à 17h00 et mardi, jeudi de 7h30 à 13h00)	10/07/2017 18/12/2017	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur le chemin d'accès aux cours de récréation de l'école fondamentale "Renert", sur toute la longueur, des deux côtés 23/02/2024 01/07/2024 - Sur le chemin d'accès derrière le bâtiment 9 pour l'accès au bâtiment 9A, sur toute la longueur, des deux côtés 23/02/2024 01/07/2024 - Sur le chemin d'accès aux cours de récréation de l'école fondamentale "Villa Millermoaler", sur toute la longueur, des deux côtés 23/02/2024 01/07/2024	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking le long du bâtiment de la Police, du côté impair 10/07/2017 18/12/2017 - Le parking entre le chemin d'accès vers la Poste et la montée des Ecoles, en face du bâtiment de la police 10/07/2017 18/12/2017 - Le parking sur la voie de circulation du côté de la "Villa Simon", des deux côtés 10/07/2017 18/12/2017	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- Sur la voie réservée aux véhicules des services réguliers des transports en commun 10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur 10/07/2017 18/12/2017	

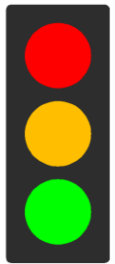
7 Wiltz (Wooltz)

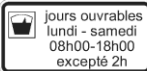
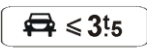
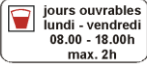
Kreins, avenue Nicolas (chemin vers la Poste)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des deux côtés	22/07/2020 06/08/2020	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Lambert, rue Charles

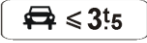
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la place des Tilleuls (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la place des Tilleuls (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la place des Tilleuls (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	30/03/2018 18/04/2018	

5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Charles Lambert" (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h)	10/07/2017 18/12/2017	  
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Charles Lambert" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 5h)	10/07/2017 18/12/2017	  

7 Wiltz (Wooltz)

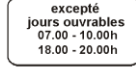
Martyrs, place des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la place, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking "place des Martyrs" (1 emplacement)	10/07/2017 18/12/2017	 
5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "place des Martyrs" (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h)	10/07/2017 18/12/2017	  
5/7/6	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "place des Martyrs" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	10/07/2017 18/12/2017	  

5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules $\leq 3,5t$	- Le parking "place des Martyrs" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 5h)	10/07/2017 18/12/2017	  
-------	--	--	--------------------------	---

7 Wiltz (Wooltz)

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue des Remparts jusqu'à la rue des Tondeurs - De la rue du Château jusqu'à la route de Kautenbach (N25)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	 
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue des Remparts jusqu'à la rue des Tondeurs - De la rue du Château jusqu'à la route de Kautenbach (N25)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	 
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- De la rue des Tondeurs jusqu'à la rue des Remparts, dans les deux sens (3,5t) (excepté les jours ouvrables, de 06h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00)	10/07/2017 18/12/2017	 
2/3/6	Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à . mètres	- De la rue des Tondeurs jusqu'à la rue des Remparts (2,5m)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à la rue du Château, du côté impair 10/07/2017 18/12/2017 - De la rue des Tondeurs jusqu'à la rue des Remparts, des deux côtés 10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la route de Kautenbach (N25) jusqu'à la rue du Château, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h) 25/02/2025 07/04/2025	 excepté sur les emplacements marqués
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue des Tondeurs jusqu'à la rue des Remparts 10/07/2017 18/12/2017 - De la rue de Kautenbach (N25) jusqu'à la rue du Château 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Moulin à vent, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Noertrange (CR329) - A l'intersection avec la rue du Pont (CR329)	30/09/2022 08/08/2022 30/09/2022 08/08/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329) - A l'intersection avec la route de Noertrange (CR329)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	30/09/2022 08/08/2022	

7 Wiltz (Wooltz)

Moulin à vent, rue du (chemin d'accès aux maisons 2A et 4)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	30/09/2022 08/08/2022	

7 Wiltz (Wooltz)

Moulin à vent, rue du (Daelchen)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Du côté pair devant la maison 36 (1 emplacement)	30/09/2022 08/08/2022	 
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	30/09/2022 08/08/2022	

7 Wiltz (Wooltz)

Neuve, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la route de Noertrange (CR329) jusqu'à l'aire de rebroussement	21/04/2023 17/05/2023	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- De la rue de Noertrange (CR329) jusqu'à l'aire de rebroussement, dans les deux sens (30km/h)	21/04/2023 17/05/2023	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Noertrange (CR329) - A l'intersection avec la route de Winseler (CR319)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Winseler (CR319)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Noertrange (CR329) jusqu'à la maison 6, du côté pair - De la maison 54 jusqu'à l'aire de rebroussement, du côté pair - De la route de Noertrange (CR329) jusqu'à l'aire de rebroussement, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 21/04/2023 17/05/2023 21/04/2023 17/05/2023	

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement à côté de la maison 72, du côté pair	21/04/2023 17/05/2023	
-------	----------------------------------	--	--------------------------	---

7 Wiltz (Wooltz)

Noertrange, route de (CR329)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Neuve	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 2 jusqu'à la maison 30, du côté pair - De la rue du Pont (CR329) jusqu'à la maison 13A, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue Neuve jusqu'à la fin de l'agglomération, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 68, des deux côtés - A la hauteur de la maison 75, du côté impair - A la hauteur de la maison 5, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

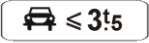
Noertrange, route de (Lotissement Aneschbach)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Noertrange (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Pêcheurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du parking à l'intersection avec la rue de la Fontaine (N12) jusqu'à la fin de la rue, du côté pair - De la maison 3 jusqu'à la maison 17, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Devant le centre Geenzebléi	10/07/2017 18/12/2017	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue de la Fontaine (N12) jusqu'à l'accès livraisons du centre Geenzebléi, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h)	06/06/2025 22/07/2025	 excepté sur les emplacements aménagés  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

5/7/5	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à l'intersection avec la rue de la Fontaine (N12), du côté pair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 5h) 23/02/2024 01/07/2024 - Parking souterrain « CIPA » (4 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 8h) 25/02/2025 07/04/2025	  
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue de la Fontaine (N12), du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 5h) 10/07/2017 18/12/2017 - Le parking à la fin de la rue, à côté de la maison 30 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 5h) 10/07/2017 18/12/2017 - Le parking souterrain « CIPA » (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 8h) 25/02/2025 07/04/2025	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Pêcheurs, rue des (chemin d'accès aux garages de la rue de la Fontaine)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Pêcheurs	30/03/2018 18/04/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Plank, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue des Vieilles Tanneries jusqu'à la rue de la Chapelle, à l'exception du tronçon à la hauteur des maisons 32 à 44	10/07/2017 18/12/2017	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue des Vieilles Tanneries jusqu'à la rue de la Chapelle, à l'exception du tronçon à la hauteur des maisons 32 à 44	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- entre les maison 32 et 38, des deux côtés - Sur l'accès vers les maisons 19 et 21, à la hauteur de la maison 42, du côté sud	19/12/2018 14/03/2019 16/12/2020 07/01/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Pont, rue du (CR329)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Dix Septembre (N12) - A l'intersection avec la rue Geetz	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Dix Septembre (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Dix Septembre (N12) jusqu'à la route de Noertrange (CR329), des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- le parking à la hauteur de la maison 43, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	14/02/2020 08/06/2020	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du parking de l'église décanale, du côté impair - A l'intersection avec la rue du Dix Septembre (N12), du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

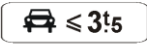
7 Wiltz (Wooltz)

Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

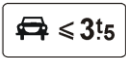
Reenert, bäim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	22/07/2020 06/08/2020	
5/9/1	Parage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking derrière la maison 3 (place des Tilleuls) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, max. 2h)	22/07/2020 06/08/2020	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	22/07/2020 06/08/2020	

7 Wiltz (Wooltz)

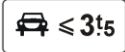
Remparts, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Général Patton	10/07/2017 18/12/2017	
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Général Patton - De la rue des Tondeurs jusqu'à la rue du Moulin	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Général Patton - De la rue des Tondeurs jusqu'à la rue du Moulin	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12) - A la hauteur des escaliers menant à l'avenue du 31 Août 1942	30/09/2022 08/08/2022 30/09/2022 08/08/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Château - A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12) - A l'intersection avec la rue Général Patton	10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022 30/09/2022 08/08/2022	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Général Patton jusqu'à rue de l'Indépendance, du côté pair - De la maison 43 jusqu'à la rue des Tondeurs, du côté impair - De la rue Michel Thilges (N12) jusqu'à la rue Général Patton, des deux côtés - De la rue du Moulin jusqu'à la rue des Tondeurs, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022 10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face des maisons 35 à 39	10/07/2017 18/12/2017	 
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue des Tondeurs jusqu'à la rue du Château, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00h et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h) - A l'intersection avec la rue de l'Indépendance, du côté pair (5 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00h et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	 excepté sur les emplacements marqués  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Richard, rue Léopold

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 24 (1 emplacement)	10/07/2017 18/12/2017	 
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face de la maison 16, du côté impair - Le parking à la hauteur de la maison 24, du côté pair - Le parking à côté de la maison 19 - Le parking en face de la maison 2, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Rochers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens certains jours et heures	- Sur toute la longueur (du 1er novembre jusqu'au 31 mars)	10/07/2017 18/12/2017	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	10/07/2017 18/12/2017	
2/3/6	Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à . mètres	- A la hauteur de la maison 3 (2,2m)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Bastogne	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue des Charretiers, (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	27/10/2023 10/01/2024	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Rodange, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la place des Tilleuls (maison 7) jusqu'à l'entrée du parking de l'église décanale	10/07/2017 18/12/2017	 
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la place des Tilleuls (maison 7) jusqu'à l'entrée du parking de l'église décanale	10/07/2017 18/12/2017	 
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la place des Tilleuls (maison 7) jusqu'à l'entrée du parking de l'église décanale	10/07/2017 18/12/2017	 
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329) - A l'intersection avec la place des Tilleuls (N12)	10/07/2017 18/12/2017 30/03/2018 18/04/2018	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- Sur le parking à la hauteur de l'église décanale	10/07/2017 18/12/2017	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h)	22/07/2020 06/08/2020	
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à la hauteur de l'église décanale (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h)	22/07/2020 06/08/2020	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	22/07/2020 06/08/2020	

7 Wiltz (Wooltz)

Septembre, rue du Dix (Chemin "Fabrikswee")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Dix Septembre (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face des maisons 75 à 79, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Septembre, rue du Dix (chemin d'accès de secours à la ligne de chemin de fer)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Dix Septembre (N12)	23/02/2024 01/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/02/2024 01/07/2024	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/02/2024 01/07/2024	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking derrière l'école fondamentale "Villa Millermaaler"	23/02/2024 01/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/02/2024 01/07/2024	

7 Wiltz (Wooltz)

Septembre, rue du Dix (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 8 - A la hauteur de la maison 38 - A la hauteur de la maison 116 - A l'intersection avec la rue de la Chapelle	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté pair - Sur le chemin d'accès aux maisons 94 à 110, du côté pair - Sur le chemin d'accès aux maisons 37 à 45, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 16/12/2020 07/01/2021	 excepté sur les emplacements marqués
5/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le bâtiment 21 (Beau-Séjour), à la hauteur de l'intersection avec la rue 'beim Hundsburn' (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 1h) (1 emplacement)	06/07/2021 02/08/2021	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

5/7/4	Stationnement payant, parcmètre à minuterie, stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 8 jusqu'à la maison 14, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 45 min.)	10/07/2017 18/12/2017	 excepté sur les emplacements marqués  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 43, du côté impair - A la hauteur de la maison 98, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Septembre, rue du Dix (Reimeneck)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Dix Septembre (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/02/2024 01/07/2024	

7 Wiltz (Wooltz)

Simon, rue Joseph

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Pont (CR329) jusqu'à la rue Notre-Dame de Fatima, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à côté de la maison 46	30/09/2022 08/08/2022	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue des Tisserands, du côté pair - A la hauteur de la maison 86, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
-------	----------------	-------------------------	--------------------------	---

7 Wiltz (Wooltz)

Sports, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 13 (Kannerhaus) (1 emplacement)	06/07/2021 02/08/2021	 
5/2/8	Stationnement interdit certains jours	- A la hauteur de la maison 13 (Kannerhaus), du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 6h30 à 9h00) (4 emplacements)	06/07/2021 02/08/2021	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur de l'aire de rebroussement (maison 28), des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

5/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 28 (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	18/12/2019 15/05/2020	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/2	Zone résidentielle	- sur toute la longueur	18/12/2019 15/05/2020	

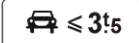
7 Wiltz (Wooltz)

Sports, rue des (Pont vers la rue Geetz)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/8	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (7,5t)	22/07/2020 06/08/2020	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- En direction de la rue des Sports	22/07/2020 06/08/2020	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	22/07/2020 06/08/2020	

7 Wiltz (Wooltz)

Tanneurs, rue des (tronçon de voirie vers les maisons 1 à 29)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/8/1	Parage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking à la hauteur de la maison 25 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 4h)	27/10/2023 10/01/2024	  

7 Wiltz (Wooltz)

Tanneurs, rue des (tronçon de voirie vers les maisons 37 à 39)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Pont (CR329)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

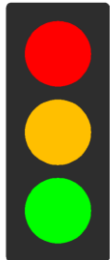
Thilges, rue Michel (chemin d'accès "Komicht")

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12)	23/02/2024 01/07/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	23/02/2024 01/07/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	23/02/2024 01/07/2024	

7 Wiltz (Wooltz)

Thilges, rue Michel (N12)

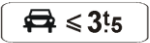
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- De la maison 103 jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les deux sens (70km/h)	05/06/2019 27/06/2019	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12), à droite	30/09/2022 08/08/2022	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur du Centre de Secours - A la hauteur de la maison 55 - à l'intersection avec la rue Général Patton (2x) - à la hauteur de la maison no. 65 - A la hauteur de l'entrée au Parc Simon - A la hauteur de la maison 9	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 19/12/2018 14/03/2019 19/12/2018 14/03/2019 30/09/2022 08/08/2022 30/09/2022 08/08/2022	
3/7	Intersection à sens giratoire obligatoire	- A l'intersection avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12)	30/09/2022 08/08/2022	
4/1	Cédez le passage	- Au giratoire à l'interscction avec la rue Grande-Duchesse Charlotte (N12) (2x)	30/09/2022 08/08/2022	

4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la rue Général Patton (2x)	19/12/2018 14/03/2019	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - De l'avenue de la Gare (accès à la Gare) jusqu'à l'avenue du 31 Août 1942 (N25), des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017 30/09/2022 08/08/2022	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- A côté du centre de secours (3 emplacements)	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Devant l'accès au centre de secours, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	

5/6/3	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Devant la maison 61 (hall Michels), (16/08/2018 jours ouvrables du lundi au vendredi, de 12/11/2018 8h00 à 12h00h et de 14h00 à 18h00h, excepté 90min.)	 excepté sur les emplacements aménagés  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur et du côté du centre de secours 10/07/2017 18/12/2017	

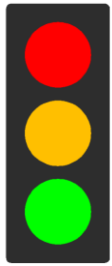
7 Wiltz (Wooltz)

Tilleuls, place des (chemin d'accès aux maisons 7 à 15)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la place des Tilleuls (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés - Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017 22/07/2020 06/08/2020	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A côté de l'église (1 emplacement)	10/07/2017 18/12/2017	 
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking en face des maisons 7 à 11 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, max. 2h)	22/07/2020 06/08/2020	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Le prolongement de la rue Michel Rodange, sur toute la longueur	22/07/2020 06/08/2020	

7 Wiltz (Wooltz)

Tilleuls, place des (N12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Charles Lambert	10/07/2017 18/12/2017	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Charles Lambert, l'avenue Nicolas Kreins et l'avenue de la Gare (N12)	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue du Dix Septembre (N12), des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Tisserands, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking à l'intersection avec la rue Joseph Simon	10/07/2017 18/12/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Tondeurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/3	Accès interdit, excepté entretien	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Hannelast	10/07/2017 18/12/2017	
2/1/4	Accès interdit, excepté combat de gel	- De la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Hannelast	10/07/2017 18/12/2017	
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté certains jours et heures	- De la rue du Fossé jusqu'à l'avenue du 31 Août 1942 (excepté les jours ouvrables, de 06h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00)	30/09/2022 08/08/2022	
2/3/4	Accès interdit aux véhicules à remorque	- De la rue du Fossé jusqu'à la rue des Remparts, dans les deux sens	10/07/2017 18/12/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue du 31 Août 1942	30/09/2022 08/08/2022	

4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue du 31 Août 1942	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Fossé jusqu'à la rue des Remparts, du côté pair	10/07/2017 18/12/2017	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets - stationnement interdit excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue du Fossé jusqu'à la rue des Remparts, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, excepté 2h)	10/07/2017 18/12/2017	 excepté sur les emplacements marqués  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking devant l'hôpital (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et samedi, de 8h00 à 12h00, max. 2h)	10/07/2017 18/12/2017	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Hannelast jusqu'à l'avenue du 31 août 1942	30/09/2022 08/08/2022	

6/1/4	Zone piétonne	- De la Grand-rue jusqu'à la rue Hannelast (livraisons, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00) (cycles autorisés)	10/07/2017 18/12/2017	  jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h  autorisé  frei
-------	---------------	--	--------------------------	---

7 Wiltz (Wooltz)

Weierwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la Grand-rue, à gauche	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la Grand-rue	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Winseler, route de (CR319)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la rue Michel Thilges (N12) jusqu'à la rue Neuve (pont Eurofloor), dans les deux sens (3,5t)	30/09/2022 08/08/2022	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur du cimetière - Entre les maisons 27 et 29 - A la hauteur de la maison 51 - A la hauteur de la maison 37	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 27/10/2023 10/01/2024	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Michel Thilges (N12) - Le parking "ADEM", à l'intersection avec la route de Winseler (CR319)	30/09/2022 08/08/2022 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "ADEM" à l'intersection avec la rue Neuve, du côté pair - (1 emplacement)	06/06/2025 22/07/2025	

5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur le chemin d'accès vers l'ancienne usine "Circuit Foil", sur toute la longueur, des deux côtés	27/10/2023 10/01/2024	 excepté sur les emplacements marqués
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "ADEM" à l'intersection avec la rue Neuve, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 8h)	10/07/2017 18/12/2017	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 32, du côté pair - A la hauteur de la maison 49, du côté impair - A la hauteur de la maison 29, du côté pair - A la hauteur de la maison 27, du côté impair	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

7 Wiltz (Wooltz)

Zone intercommunale Wiltz-Winseler

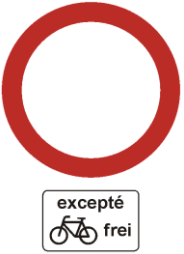
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la N12	30/09/2022 08/08/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté Est	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, du côté Ouest	10/07/2017 18/12/2017	 excepté sur les emplacements aménagés

8 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Erpeldange	251
chemins ruraux à Eschweiler	252
chemins ruraux à Knaphoscheid	253
chemins ruraux à Niederwiltz	254
chemins ruraux à Oberwiltz	256
chemins ruraux à Roullingen	257
chemins ruraux à Selscheid	258
chemins ruraux à Weidingen	259

8 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Erpeldange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin ER01, sur toute la longueur - Le chemin ER03 ("An der Gewan"), sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Le chemin ER02 (Himmelbaach, Erpeldangerbësch, Fuussgronn), sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

8 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Eschweiler

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Le chemin EW02 (Béigewee), sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin EW02 (Béigewee), sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin EW01 (Am Houwee - Driicht), à l'intersection avec le CR328 - Le chemin EW02 (Béigewee), à l'intersection avec le CR325 - Le chemin EW06 (Klinkebësch), à l'intersection avec le CR325 - Le chemin EW09 (Moulin d'Eschweiler), à l'intersection avec le CR309 - Le chemin EW07 (Scharthof), à l'intersection avec le CR328	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/2	Arrêt	- Le chemin EW10 (Bëschcrèche Kierel), à l'intersection avec le CR309	06/07/2021 02/08/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

8 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Knaphoscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Le chemin KH01 (Op Bechelburen), sur toute la longueur - Le chemin KH02 (Gréiwenheck), sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	 en cas de neige ou de verglas
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin KH01 (Op Bechelburen), sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin KH02 (Gréiwenheck), sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	 excepté riverains et fournisseurs
4/1	Cédez le passage	- Le chemin KH03 (Eerbësch/Widdenhiewen), à l'intersection avec le CR327 - Le chemin KH04 (Hieft), à l'intersection avec le CR327	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

8 en dehors des agglomérations

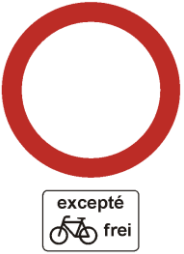
chemins ruraux à Niederwiltz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Le chemin NW06 (Lameschmillen), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - Le chemin NW07 (ancienne ligne de chemins de fer entre Lameschmillen et la commune de Winseler), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - Le chemin NW05 (chemin entre la rue Neuve et Lameschmillen), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - Le chemin NW04 (chemin entre Lameschmillen et le CR329), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés) - Le chemin NW03 (Daelchen), sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
2/4/8	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- Le chemin NW06 (Lameschmillen), au pont reliant le chemin Lameschmillen à la route de Winseler (CR319), sur toute la longueur, dans les deux sens (7,5t)	22/07/2020 06/08/2020	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Le chemin NW06 (Lameschmillen), sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	10/07/2017 18/12/2017	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Le chemin NW02 (chemin entre la rue 'op Bäessent' et le CR329), sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	14/02/2020 08/06/2020	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin NW07, à l'intersection avec le chemin NW06 - Le chemin NW02 (chemin entre la rue Notre-Dame de Fatima et le CR329), à l'intersection avec le CR329	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	

4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Le chemin NW06 (Lameschmillen), au pont reliant le chemin Lameschmillen à la route de Winseler (CR319), en direction de la route de Winseler	22/07/2020 06/08/2020	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec le CR329 (Närterkraiz), du côté nord	10/07/2017 18/12/2017	

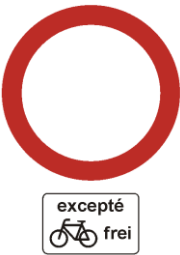
8 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Oberwiltz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin OW01 ("Growelterwee"), sur toute la longueur - Le chemin OW02, sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin OW04, à l'intersection avec le CR318 - Le chemin OW05, à l'intersection avec la N15	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

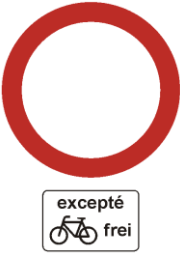
8 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Roullingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Le chemin RO08, sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin RO03, sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin RO02 (Beim Burren), à l'intersection avec la N12 - Le chemin RO04, à l'intersection avec le CR318 - Le chemin RO05, à l'intersection avec le CR318 - Le chemin RO07, à l'intersection avec le CR318	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

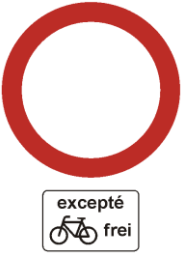
8 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Selscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin SE07 (Krommfeld), sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Le chemin SE02 (Dahlwee), sur toute la longueur - Le chemin SE03, sur toute la longueur - Le chemin SE06 (Brachtenbacherwee), sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin SE02 (Dahlwee), sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin SE03, sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t) - Le chemin SE06 (Brachtenbacherwee), sur toute la longueur, dans les deux sens (3,5t)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin SE06 (Brachtenbacherwee), à l'intersection avec le CR309 - Le chemin SE04, à l'intersection avec la Duerfstrooss (CR330) - Le chemin SE05, à l'intersection avec la Duerfstrooss (CR330)	10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017 10/07/2017 18/12/2017	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	

8 en dehors des agglomérations

chemins ruraux à Weidingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Le chemin WD01, sur toute la longueur	10/07/2017 18/12/2017	
2/3/7	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), sur toute la longueur (4,8m)	10/07/2017 18/12/2017	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- Le chemin WD01, sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h) - Le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	13/11/2024 13/12/2024 01/09/2023 13/10/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins ruraux, sur toute la longueur, des deux côtés	10/07/2017 18/12/2017	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), du camping jusqu'à la N25, des deux côtés - Le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), de la rue du Village jusqu' au camping, du côté de la forêt	13/11/2024 13/12/2024 13/11/2024 13/12/2024	

5/2/13	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses	- Le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), en face du chalet scouts "Pow-Wow" 13/11/2024 13/12/2024	
5/5/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), le parking devant l'école d'apiculture 30/09/2022 08/08/2022 - Le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), le parking devant le camping 30/09/2022 08/08/2022 - Le chemin WD02 (chemin "Toutschemillen"), le parking en face du chalet scouts "Pow-Wow" 30/09/2022 08/08/2022	